

Communauté de communes du Tournugeois
Au coeur du bien vivre

LA TAXE DE SÉJOUR, UNE RESSOURCE CLÉ

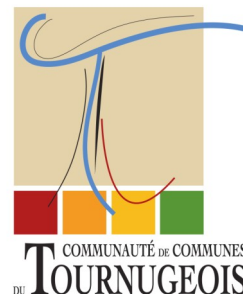


PHOTO : CHÂTEAU D'OZENAY

- * Par délibération du 20 octobre 2005, la Communauté de Communes du Tournugeois a instauré la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2006 au régime réel.
- * Cette contribution est prélevée par les hébergeurs auprès de tous les touristes passant au moins une nuit sur le territoire. Elle est entièrement affectée à des réalisations à caractère touristique et vous sera demandée par votre hébergeur en fin de séjour. Par cette taxe, vous contribuez au développement touristique du Tournugeois.
- * Les personnes exonérées sont :
 - les mineurs de moins de 13 ans
 - les bénéficiaires de l'aide sociale (GIC, mutilés, etc.)
 - les fonctionnaires et agents de l'état en mission
- * Les membres de familles nombreuses bénéficient d'une réduction obligatoire.
- * La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 à L.2333-40 du code général des collectivités territoriales.

Les tarifs par personne et par nuitée sont :

Catégories d'hébergement	Tarifs
Hôtels****, meublés (1) hors classe	1.10 €
Hôtels***, meublés (1) 1 ^{ère} catégorie	0.80 €
Hôtels**, meublés (1) 2 ^{ème} catégorie, villages de vacances grand confort	0.60 €
Hôtels*, meublés (1) 3 ^{ème} catégorie, village de vacances confort	0.50 €
Hôtels sans*, meublés (1) 4 ^{ème} catégorie, parcs résidentiels de loisirs	0.30 €
Terrains de camping/caravanage*** ou plus	0.30 €
Terrains de camping/caravanage**, ou moins	0.20 €
camp de vacances, port de plaisance, halte fluviale	
(1) Chambres d'hôtes, Gîtes	

Nous vous souhaitons un
agréable séjour en Tournugeois !

Office de Tourisme du Tournugeois

2, place de l'Abbaye 71700 TOURNUS

☎ 03.85.27.00.20 — E-mail : ot-contact@tournugeois.fr

Retrouvez-nous sur : www.tournugeois.fr

Les communes concernées par la Taxe de Séjour :

Farges-lès-Mâcon, La Chapelle-sous-Brancion, Lacroix, Martailly-lès-Brancion, Ozenay, Plottes, Prétay, Royer, Tournus, La Truchère, Uchizy, Le Villars